



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace  
57230 BAERENTHAL  
03 87 06 62 30  
mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 7 / 2025  
portant interdiction d'emprunter le trottoir  
au droit du bâtiment sis 1 rue du Ramstein

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Considérant** qu'en raison de travaux de détuilage et démolition du bâtiment sis 1 rue du Ramstein à BAERENTHAL (Moselle), il y a lieu de restreindre la circulation des piétons pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 6 juin 2025 et pour une durée de 1 mois (soit jusqu'au 5 juillet 2025), la circulation des piétons sera interdite au droit du bâtiment sis 1 rue du Ramstein 57230 BAERENTHAL, pour permettre l'exécution du chantier par le propriétaire du bâtiment, M. Jean-Louis HAUSER.

**ARTICLE 2** – Les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de M. Jean-Louis HAUSER.

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à M. Jean-Louis HAUSER 7 rue du Ramstein 57230 BAERENTHAL.

Fait à BAERENTHAL, le 4 JUIN 2025.

Le Maire,  
Serge WEIL

